

TIR se réjouit : Zurich interdit la chasse au terrier

**En première lecture fin octobre, le Conseil cantonal a délibéré la loi révisée sur la chasse. Die Stiftung für das Tier im Recht (TIR ; fondation pour l'animal en droit) avait soumis un avis détaillé sur la proposition du Conseil-exécutif en avril. Elle est très heureuse que le Conseil cantonal se soit prononcé en faveur d'une interdiction de la chasse au terrier, entres autres innovations importantes pour des raisons de protection des animaux et des espèces.**

09.11.2020

La loi sur la chasse du canton de Zurich date de 1929. Depuis lors, elle n'a été adaptée que dans des cas isolés. Maintenant, la loi doit être complètement révisée. En 2017, la TIR a traité la proposition du Conseil-exécutif de manière critique dans un avis détaillée. Déjà à l'époque, elle s'était réjoui que les préoccupations de la protection des animaux étaient renforcées dans l'ensemble de la nouvelle proposition législative. En particulier, elle était favorable à l'accent plus clair mis sur la formation et le perfectionnement dans le domaine de la chasse, les exigences plus strictes en matière d'indemnisation des dommages causés par la faune et la définition de zones de tranquillité et corridors faunistiques dans l'intérêt d'une meilleure protection des espèces et des habitats. Toutefois, plusieurs préoccupations importantes en matière de protection des animaux n'ont pas été incluses dans la proposition du Conseil-exécutif. Par exemple, le Conseil-exécutif n'a pas interdit les formes de chasse telles que la chasse au terrier et à la battue, dont la pratique est contraire à la loi sur la protection des animaux. En plus, il n'avait pas non plus prévu l'interdiction de l'utilisation de munitions en plomb ou de la consommation d'alcool pendant la chasse.

La Commission de l'économie et des redevances (CER) du Conseil cantonal de Zurich avait approuvé la proposition du Conseil-exécutif dans son principe lors de son examen préalable, mais avait toutefois fait un certain nombre de propositions d'adaptation.

Malheureusement, la CER a également laissé de côté certaines exigences importantes en matière de la protection des animaux. Toutefois, contrairement au Conseil-exécutif, elle s'est prononcée en faveur d'une interdiction de la chasse au terrier et d'une restriction de la chasse à la battue dans le canton de Zurich, reprenant ainsi l'une des principales préoccupations de la TIR. La TIR est très heureuse que le Conseil cantonal ait suivi les recommandations de la CER et ait adopté une interdiction explicite de la chasse au terrier dans le canton de Zurich. Elle espère que d'autres cantons suivront désormais cet exemple. Jusqu'à présent, seul le canton de Thurgovie a introduit une interdiction de la chasse au terrier (actualité du 19.4.2017).

La TIR s'engage pour l'abolition de la chasse au terrier depuis de nombreuses années. Dans cette forme de chasse, des chiens spécialement entraînés sont envoyés dans des terriers de renard ou de blaireau pour chasser les animaux sauvages qui s'y trouvent afin qu'ils puissent ensuite être abattus par les chasseurs qui attendent devant le terrier. Il n'est pas rare que des combats souterrains se produisent, dans lesquels le chien et l'animal sauvage chassé sont tous deux gravement blessés ou même tués.

En plus, lors de la chasse au terrier, les renards et les blaireaux sont attaqués dans un endroit qu'ils utilisent comme retraite sûre et pour élever leurs petits.

Pour l'entraînement des chiens de chasse, des renards vivants sont placés dans un terrier construit artificiellement. Cette structure artificielle est un système de tubes dans lequel on apprend aux chiens à suivre la trace d'un renard dans l'obscurité. Grâce à un "système de poussoir" (une grille rotative avec un espace entre le chien et le renard), le

contact physique direct entre le chien et le renard est empêché. Néanmoins, pour les renards, les séances d'entraînement sont associées à un stress énorme et à une anxiété considérable, car ils n'ont aucun moyen de s'échapper et ne peuvent donc pas suivre leurs instincts naturels.

En 2012, la TIR a publié un avis d'expert sur la chasse au terrier sous l'aspect de la protection des animaux et du droit de la chasse dans sa série de publications "Schriften zum Tier im Recht" (écritures sur l'animal en droit, volume 10). Elle y conclut que cette méthode de chasse constitue une maltraitance qualifiée des animaux au sens de la loi sur la protection des animaux. Elle est déclarée légale dans divers décrets fédéraux et cantonaux. Toutefois, il n'existe pas de base juridique pour cela.

En outre, la TIR se réjouit de la restriction de la chasse en mouvement (chasse à battue) décidée par le Conseil cantonal, de l'interdiction de la consommation d'alcool pendant la chasse, de la possibilité de créer des zones de tranquillité pour la faune, de l'accent accru mis sur la formation et le perfectionnement des chasseurs, de l'interdiction de chasser des espèces menacées ou potentiellement menacées et de la nouvelle obligation de mettre les chiens en laisse pendant la période de couvaison et de mise bas des animaux sauvages d'avril à fin juillet. Toutefois, certaines autres remarques de la TIR n'ont pas été intégrées dans la loi révisée sur la chasse. En particulier, la loi contient toujours une base juridique pour l'abattage des chats sauvages.

La loi n'a pas encore été officiellement adoptée. Une deuxième lecture aura lieu dans environ quatre semaines.